TABLEAU COMPARATIF DES AIDES AU BÉNÉFICE DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

S.I.A.E.	SITUATION ANTÉRIEURE à la mise en place des aides régionales	SITUATION FUTURE avec les nouvelles dispositions régionales
	ÉTAT (1) Aide forfaire de 9 681 € par an et par poste d'insertionen ETP.	
Entreprises d'insertion (E.I.)	RÉGION /	RÉGION 10 000 € par poste d'insertion, aide se substituant aux aides de l'État si ces dernières venaient à faire défaut.
	DÉPARTEMENT 4 000 € par poste d'insertion(ETP) occupé par un public RSA "socle" + 1 000 € par posteoccupé par un autre type de public.	
Entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.)	ÉTAT (1) Aide forfaitaire de 51 000 € par an et par poste d'accompagnementen ETP (un poste d'accompagnement pour 12 salariés en insertion).	
	RÉGION /	RÉGION 10 000 € par poste d'insertion dans la mesure où cette aide se substituera aux aides de l'État si ces dernières venaient à faire défaut.
	DÉPARTEMENT 4 000 € par poste d'insertion(ETP) occupé par un public RSA "socle" + 1 000 € par posteoccupé par un autre type de public.	
Associations intermédiaires (A.I.)	ÉTAT (1) Financement au titre du fonds départemental de l'insertion (FDI) , et après consultation du CDIAE, pour aider au démarrage, au développement ou à la consolidation de l'association (montant selon la demande et le projet présentés par l'association).	
	RÉGION /	RÉGION 2 000 € par poste (un poste pour 1 600 heures réalisées par des salariés en insertion), dans la limite de 20 postes en ETP, soit une subvention maximum de 40 000 €
	DÉPARTEMENT 4 € par heureréalisée par un public RSA "socle" + 1 € par heureréalisée par un autre type de public.	DÉPARTEMENT 4 € par heureréalisée par un public RSA "socle" + 1 € par heureréalisée par un autre type de public - subvention régionale (maximum 40 000 €).
Ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.)	ÉTAT (1) Aide à l'accompagnement, au titre du fonds départemental de l'insertion (FDI) et après consultation du CDIAE, dans la limite de 15 000 € par ACIet de 3 ACI par structure, soit une subvention maximum de 45 000 €	
	RÉGION /	RÉGION 2 000 € par poste d'insertionet en ETP.
	DÉPARTEMENT 37 000 € par an et par poste d'encadrant pour une équipe de 8 à 12 bénéficiaires du RSA "socle".	DÉPARTEMENT 40 000 € par an et par poste d'encadrant, pour une équipe de minimum 10 bénéficiaires du RSA "socle".